

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00338
Numéro SIREN : 839 650 223
Nom ou dénomination : A.D.M.V

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2018 sous le numéro de dépôt 7214



ATTESTATION DE DEPOT POUR CONSTITUTION DE CAPITAL SOCIAL

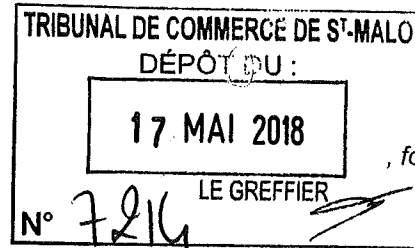
Nous soussignés **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**, société coopérative à capital variable, dont le Siège Social est à SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine) – 15 boulevard de la Boutière CS 26858,

ATTESTONS,

qu'il a été déposé à son Agence de DINAN

le 22/02/2018

par M Dominique Moutel



, fondateur

A)

Au compte spécial bloqué n° 62821938499
ouvert au nom de la société en formation dénommée SASU ADMV
au capital de 2000.00 €
dont le Siège Social sera établi à 324 la basse ville gromil // 22630 Les Champs Geraux6282
la somme de 1500.00 € représentant la partie libérée
soit 75.00 % du capital social

B)

- Une liste, figurant ci-après, comportant le nom, prénom usuel et domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

La Banque Populaire Grand Ouest agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage

Fait à

Dinan

, le 04/10/2017

Le Directeur d'Agence

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

- Agence de Dinan

14, rue Thiers

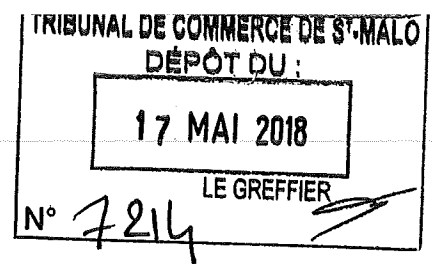
22100 Dinan

Tél. : 02 57 35 00 00

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

NOM - PRENOM usuel des Souscripteurs	Montant des souscriptions	Montant des sommes libérées et versées ce jour	Versement effectué en
Dominique Moutel	2000.00	1500.00	Virement

STATUT DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
ADMV S.A.S.U



STATUTS

Le soussigné Moutel Dominique, né le 18 mars 1977, de nationalité française, demeurant La basse ville Gromil 22630 les champs Géaux a établi les statuts d'une société par actions simplifié unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.
Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts.
Unipersonnelle lors de sa constitution, cette société peut devenir pluripersonnelle moyennant l'adoption de statuts modifiés.

Article 2 - Objet

L'objet social de la société est le suivant : Conseil et négoce commercial, animation commerciale, achat et vente ,ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article 3 - Dénomination

L'entreprise a pour dénomination ADMV.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 32 LA BASSE VILLE Gromil 22630 Les Champs-Géaux. Il pourra être transféré en un autre lieu.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Article 6 - Apports

Moutel Dominique apporte une somme en numéraire de 2000 €.
Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque populaire Dinan.

Article 7 - dénomination de la gérance

La gérance est effectuée par Monsieur Moutel Dominique.

Article 8 - Capital social

Le capital s'élève à 2000€. Il est constitué de 20 actions ayant chacune une valeur nominale de 100 euros. Il est réparti de la manière suivante : Moutel Dominique détient 20 actions.

Article 9 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour exercer les attributions mentionnées à l'article L. 227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :

- organisation de la direction de la société et nomination du président,
- toute question induisant une modification des statuts.

Les décisions que l'associé unique adopte en cette qualité, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Article 10 - Direction de la société

La société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Moutel Dominique est nommé, pour une durée indéterminée, en qualité de premier président de la société et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice

Le président pourra être rémunéré par décision de l'associé unique. Par ailleurs, le président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Article 11 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31 décembre de l'année en cours.

Article 12 - Comptabilité et finance

Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre.

En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

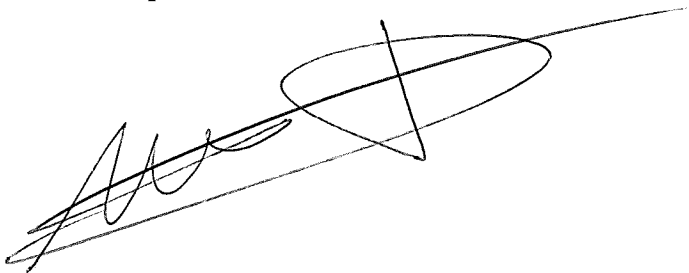
Article 13 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation, y compris les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société, seront repris par la société ADMV (automatiquement dès son immatriculation, la liste de ces actes étant annexée aux statuts ou par décision ultérieure de l'associé unique).

Fait en 3 exemplaires originaux.

Monsieur Moutel Dominique

Le 03/05/18, aux Champs Géraux

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.